

# Code de conduite des fournisseurs du CERN





## **Le CERN s'attache, dans sa pratique des achats, à faire preuve d'intégrité, d'équité et de transparence.**

Les fournisseurs jouent un rôle essentiel dans l'accomplissement de la mission de l'Organisation ; le CERN attend d'eux qu'ils respectent les droits humains reconnus internationalement et qu'ils se conforment aux normes les plus élevées en matière d'éthique tout au long de leur chaîne d'approvisionnement et dans toutes leurs interactions. Le présent Code de conduite définit les attentes du CERN envers ses fournisseurs et les principes qu'ils doivent respecter, aux fins de pratiques commerciales éthiques, durables et responsables. Pour pouvoir devenir partenaire commercial du CERN, chaque fournisseur doit adhérer au présent Code.



## Conformité avec le droit en vigueur

Les fournisseurs du CERN se conforment au droit en vigueur dans chaque pays où ils sont présents ou mènent des activités économiques, y compris la réglementation relative à la santé et à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement, ainsi qu'en matière sociale, de travail et de lutte contre la corruption et contre les pratiques anticoncurrentielles. Les fournisseurs prennent des mesures raisonnables pour s'assurer que les sommes payées par le CERN ne sont pas utilisées pour financer, soutenir ou commettre des actes de terrorisme.



# Droits humains

**Les fournisseurs du CERN se conforment aux normes internationalement reconnues en matière de droits humains et de travail, notamment :**

- **L'interdiction du travail des enfants** : ils s'assurent que leur organisation ne recourt pas au travail des enfants, conformément à la Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) et à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui visent à préserver les enfants des travaux dangereux et à assurer leur éducation et leur bien-être.
- **L'interdiction du travail forcé** : ils s'assurent que leur organisation ne recourt pas au travail forcé, à la traite d'êtres humains ou à la servitude pour dette, et s'assurent que les travailleurs bénéficient de contrats définissant clairement leurs droits, leurs responsabilités, leur salaire et leurs conditions de travail.
- **Un traitement équitable et respectueux** : ils entretiennent un climat de dignité et de respect en définissant des horaires de travail raisonnables, des salaires et des prestations appropriés, ainsi que des conditions de travail sûres. Ils interdisent la violence, le harcèlement et les mauvais traitements.
- **L'interdiction de la discrimination** : ils respectent le principe d'équité, bannissant toute discrimination fondée sur l'origine, la nationalité, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, la santé, le handicap, le genre, l'orientation sexuelle, ou sur tout autre motif. Ils promeuvent l'inclusivité et la parité à tous les niveaux d'emploi.
- **La liberté d'association et de négociation collective** : ils reconnaissent le droit des travailleurs à s'organiser et à négocier collectivement sans s'exposer à des discriminations ou des représailles.



## Santé, sécurité et sûreté

Les fournisseurs du CERN se conforment aux normes les plus élevées en matière de sécurité. Ils appliquent le principe de « sécurité avant tout », avec la mise en place de pratiques de sécurité applicables à chaque individu, notamment :

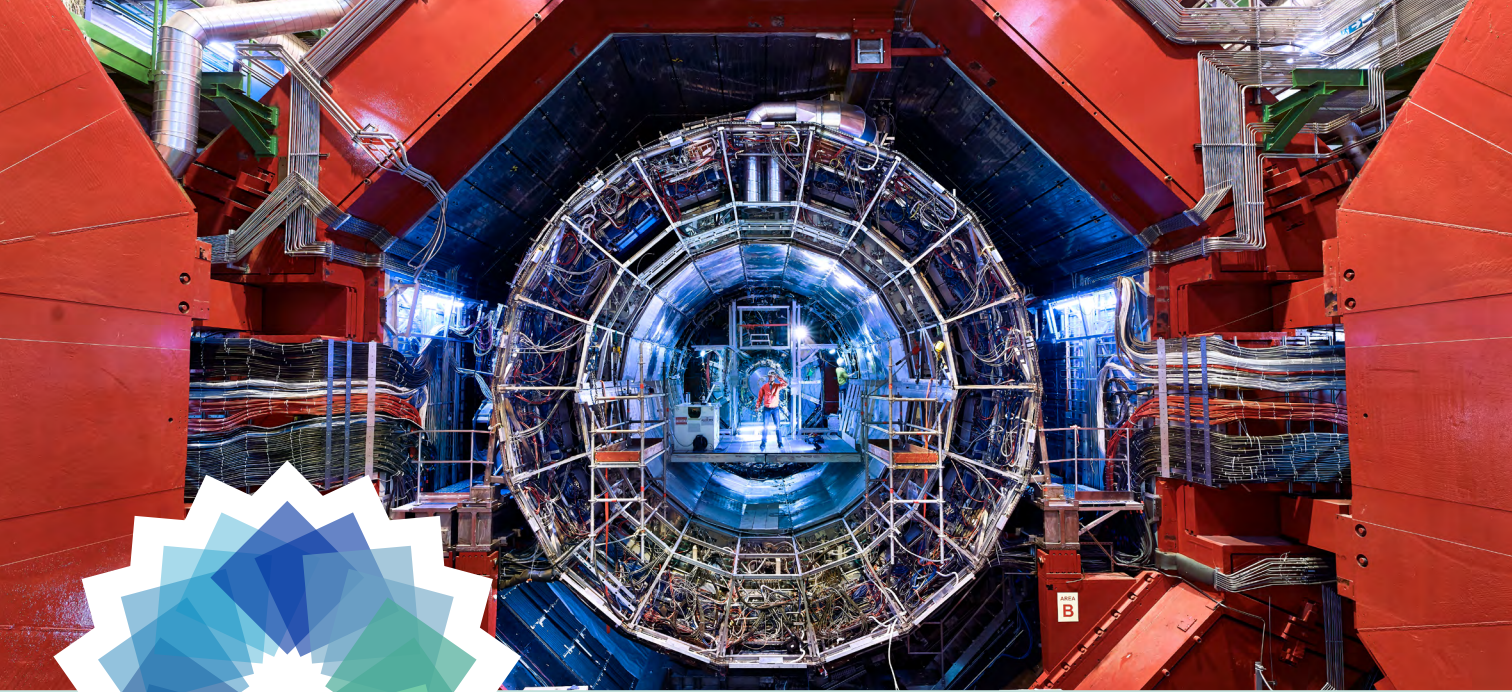
- **Préparation et évaluation des risques** : les fournisseurs du CERN identifient les risques pour la santé, la sécurité et la sûreté depuis la conception jusqu'à l'achèvement du projet, et optimisent les mesures de contrôle et les mesures d'atténuation applicables à chaque risque.
- **Vigilance collective** : ils s'assurent que tous les employés sont vigilants en matière de sécurité, sont en mesure de donner l'alerte en cas de menace et connaissent le comportement à adopter en cas d'intervention visant à protéger leur sécurité et leur bien-être.
- **Sécurisation de l'environnement de travail** : ils fournissent à leurs employés un environnement de travail sûr, avec notamment une formation, un équipement de protection et des protocoles de sécurité adaptés.
- **Protection des biens** : ils appliquent des mesures de sûreté rigoureuses pour protéger leurs locaux, leur équipement et leurs données contre toute menace ou atteinte.



# Responsabilité environnementale

**Les fournisseurs du CERN appliquent une politique environnementale efficace visant à limiter leur impact sur l'environnement, et ont le souci de la responsabilité environnementale dans l'ensemble de leurs occupations et de leur chaîne d'approvisionnement. Ils doivent notamment :**

- se procurer les matières premières et les composants auprès de fournisseurs mettant en œuvre des pratiques écoresponsables ;
- donner la priorité aux solutions d'économie d'énergie et aux moyens de transport à faible émission de carbone ;
- prendre en compte les questions de durabilité tout au long du cycle de vie du produit ;
- économiser les ressources, obtenir les permis et autorisations nécessaires en matière d'environnement, réduire les émissions et adopter une gestion responsable des déchets et des substances dangereuses ;
- trouver des solutions innovantes pour réduire leur impact sur l'environnement ;
- s'efforcer de trouver rapidement des solutions de remplacement aux ressources qui, selon toute probabilité, vont devenir indisponibles ;
- collaborer à l'élaboration des meilleures pratiques en matière de protection de l'environnement tout au long de la chaîne d'approvisionnement.



# Comportement éthique et pratiques commerciales responsables

**Les fournisseurs du CERN s'efforcent d'avoir des pratiques commerciales éthiques et responsables, s'engageant notamment à :**

- mener leurs activités en observant les principes d'intégrité, de dignité et de respect, éviter toutes formes de comportement contraire à l'éthique et s'abstenir de pratiques risquant de compromettre la réputation du CERN ou de contrevenir à ses valeurs ;
- prendre des mesures visant à prévenir la fraude, la corruption et le trafic d'influence, ainsi que les comportements coercitifs, collusoires ou obstructifs ;
- éviter, ou sinon signaler, les conflits d'intérêt pouvant émerger dans le cadre de leurs activités commerciales ;
- se livrer à une concurrence loyale et s'abstenir des pratiques anticoncurrentielles ;
- agir avec honnêteté et transparence, en veillant à l'exactitude des informations communiquées ;
- payer leurs sous-traitants en temps voulu, conformément aux accords contractuels et aux exigences légales.
- respecter, s'il y a lieu, le [Code de conduite du CERN](#) et les [principes éthiques](#) en vigueur au CERN.



# Sauvegarde des informations

- Les fournisseurs du CERN protègent les informations confidentielles, privées ou exclusives, mettent régulièrement à jour les mesures de sécurité et signalent sans délai au CERN toute violation ou tout incident.

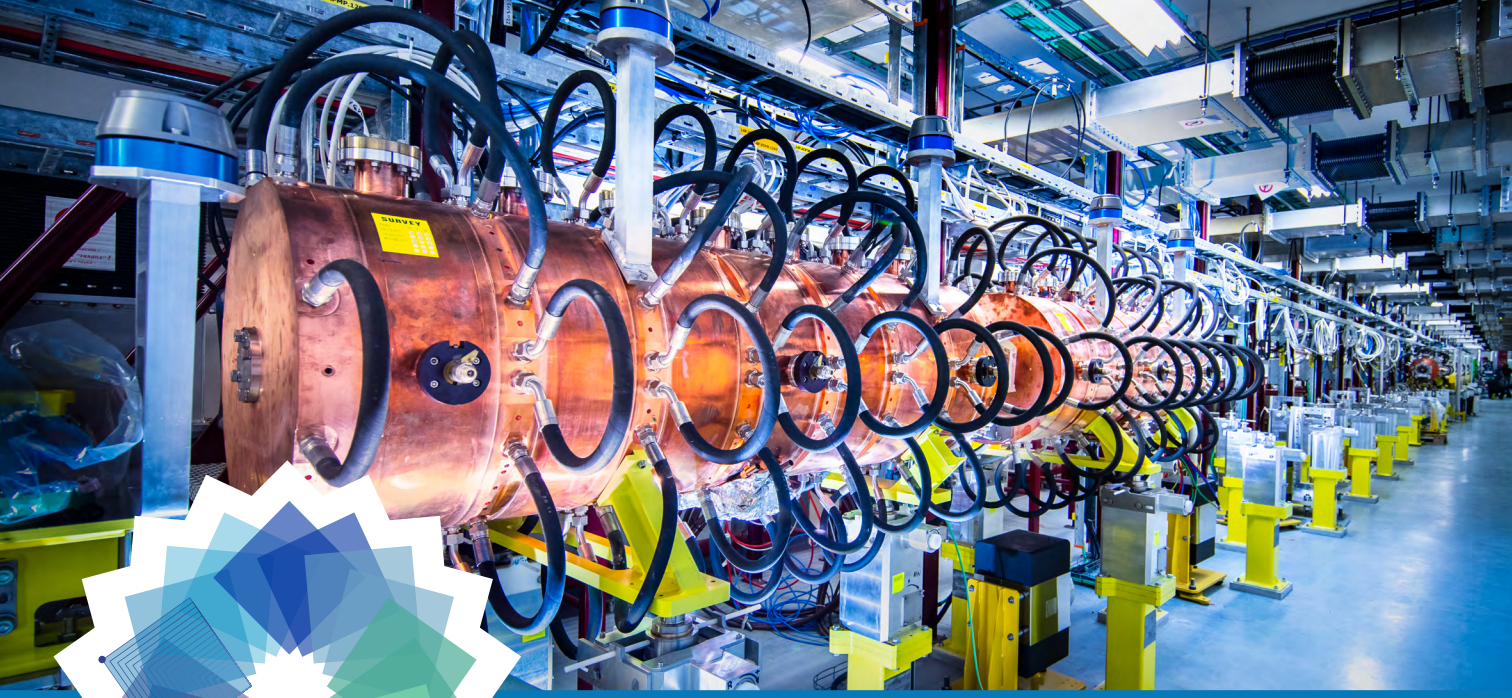




# Gouvernance

## Les fournisseurs du CERN doivent :

- encourager leur personnel à signaler les problèmes, notamment en mettant à disposition des moyens de signalement qui évitent les risques de représailles ; ils doivent ainsi prendre des mesures visant à prévenir, détecter et réparer tout acte de représailles envers des lanceurs d'alerte ;
- sensibiliser leurs employés et leurs sous-traitants afin de les encourager à prendre des décisions éthiques dans le cadre de leurs activités commerciales ;
- identifier et réduire les risques et les impacts négatifs réels ou potentiels que leurs activités ou celles de leurs filiales ou de leurs sous-traitants peuvent avoir sur les droits humains, l'environnement ou l'éthique commerciale ;
- veiller au respect du présent Code de conduite, signaler au CERN sans délai toute infraction ou anomalie et coopérer pleinement aux enquêtes et audits du CERN.



# Signalement des violations

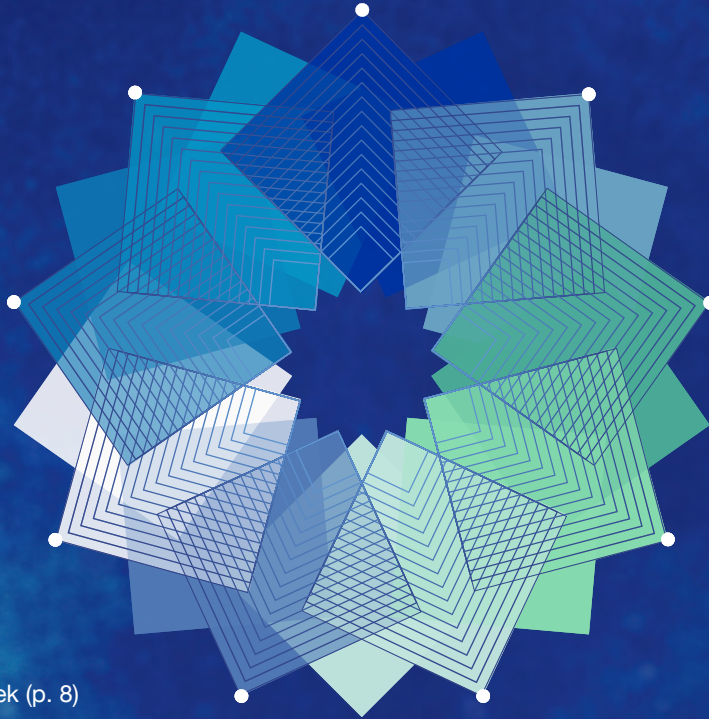
Les fournisseurs du CERN signalent tout problème de non-conformité au présent Code de conduite. Le CERN s'assure que toute anomalie, plainte ou non-conformité en la matière fait l'objet d'une enquête et d'un suivi complets. Les problèmes doivent être signalés à l'adresse suivante : [Procurement-Ethics-Compliance@cern.ch](mailto:Procurement-Ethics-Compliance@cern.ch)



# Engagement du CERN auprès de ses fournisseurs

## Le CERN reconnaît l'importance de ses relations avec ses fournisseurs, et s'engage à :

- respecter le droit en vigueur, y compris la réglementation, les normes externes , le Règlement financier du CERN, ainsi que les procédures et engagements internes ;
- agir selon des principes de transparence, d'équité et de collaboration pour la réalisation des objectifs communs d'innovation, de durabilité et d'excellence ;
- favoriser un retour industriel équilibré, en veillant à ce que les fournisseurs des États membres du CERN bénéficient des mêmes chances de participer aux projets du CERN ;
- limiter l'impact des biens et des services sur l'environnement tout au long du cycle de vie de ceux-ci, conformément à la politique du CERN en matière d'achats écoresponsables ;
- respecter les engagements mutuels et protéger les données à caractère personnel et les informations confidentielles ;
- éviter les conflits d'intérêt afin d'assurer l'objectivité et l'indépendance du processus décisionnel.



Images:

CERN : toutes les images

Franciska-Leonora Toeroek (p. 8)

Andrew Hara (p. 10)

CERN

CH-1211 Genève, Suisse

Département Industrie, Achats et Transfert de Connaissances

CERN-Brochure-2024-004-FRE

Septembre 2024

Lien brochure : <https://cds.cern.ch/record/2912340>

